

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 septembre 2021 à 15 h 01, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

EST ABSENT :

M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
----	---------------	-----------------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 01 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-150 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en enlevant :

6.15) Demande de financement - Panache Art actuel

6.16) Calendrier des séances 2021

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2021-151 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021.

Rés. 2021-152 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AOÛT 2021**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'août 2021.

Rés. 2021-153 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2021-09.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-154 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Août 2021**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'août :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 278 456,28 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 97,77 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 120 863,87 \$

Rés. 2021-155 **6.2 Autorisation de signature - Entente pour la suspension de la prescription des délais / Compagnie Asphalte ltée (CAL)**

CONSIDÉRANT le contrat accordé à la Compagnie Asphalte ltée (CAL) pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires et que les travaux n'ont pas été exécutés conformément aux exigences contractuelles et aux règles de l'art en la matière;

CONSIDÉRANT le contrat accordé à la firme Tremblay Bois, le 16 octobre 2019, afin de représenter la MRC auprès de l'entreprise CAL et de la caution (Intact Assurance) quant à la conformité des travaux de réhabilitation des chaussées aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris de sérieux pourparlers afin de tenter de régler à l'amiable le litige qui les oppose;

CONSIDÉRANT que les délais de prescription extinctive de ce recours approchent et qu'il y a lieu de prévoir une entente afin de suspendre la prescription et permettre la poursuite des discussions dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que malgré les décrets ministériels suspendant la prescription ayant été publiés au plus fort de la pandémie de COVID-19, les parties désirent tout de même mettre par écrit leur accord à suspendre la prescription extinctive pendant cette même période afin d'éviter tout débat quant à cette question.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente à intervenir avec la Compagnie Asphalte ltée (CAL), pour la suspension des délais de la prescription extinctive dans ce dossier.

Rés. 2021-156 **6.3 Appui à la démarche de sensibilisation du Regroupement des cégeps en région**

CONSIDÉRANT que le Regroupement des cégeps en région est composé de 12 cégeps répartis dans cinq régions administratives, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Côte Nord, la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine et le Saguenay - Lac-Saint-Jean et que ces cégeps ont la responsabilité de trois écoles nationales affiliées, de neuf centres d'études collégiales et de 17 centres collégiaux de transfert de technologie;

CONSIDÉRANT l'importance de ces institutions d'enseignement pour le développement socioéconomique des régions, notamment dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le cégep de Baie-Comeau est une institution novatrice qui dispense de nombreux programmes d'études adaptés aux besoins de la population et qui fournit un enseignement de grande qualité contribuant à la vitalité et au développement de la communauté manicoise;

CONSIDÉRANT que, le 18 juin dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, a autorisé l'ajout de 21 814 places dans les cégeps du Grand Montréal dans le cadre de son nouveau plan de gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des cégeps en région a entrepris une campagne de sensibilisation auprès du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des cégeps en région propose des pistes de solutions au ministère de l'Enseignement supérieur regroupées en trois thématiques : l'accessibilité à la formation collégiale en région par l'élargissement de l'offre de formation, l'augmentation du potentiel attractif des établissements par l'amélioration des infrastructures et de la mobilité étudiante tant sur le plan régional qu'international;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan estime que ces pistes de solution favoriseraient le développement des institutions d'enseignement collégial dans les régions et contribueraient à leur vitalité;

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement québécois de décentraliser sa fonction publique pour soutenir le développement des régions.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC :

Appuie la démarche de sensibilisation du Regroupement des cégeps en région auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann;

Invite la ministre McCann à travailler en étroite collaboration avec le Regroupement des cégeps en région, afin de mettre en place des mesures favorisant le développement des institutions d'enseignement collégial dans les régions du Québec;

Transmette cette résolution à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Danielle McCann, au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, ainsi qu'au Regroupement des cégeps en région.

Rés. 2021-157 **6.4 Paiement de la rétroactivité - Convention collective**

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des employés de la MRC de Manicouagan, section locale 2633 du SCFP, pour une période de sept (7) ans, soit du 8 juin 2020 au 7 juin 2027;

CONSIDÉRANT que les salariés mentionnés aux annexes B-1, B-2 et B-3 sont visés par le paiement de la rétroactivité salariale, et ce, en vertu de l'article 35 de ladite convention.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine le paiement de la rétroactivité salariale dont le total en salaires et cotisations, non prévus au budget pour l'année 2021, s'élèvent à 5 635,83 \$ pour les salariés de l'aéroport et à 10 489,41 \$ pour les salariés de la MRC. À cette fin, la directrice générale est autorisée à approprier les argents respectifs au surplus accumulé de l'aéroport et de la MRC.

Rés. 2021-158 **6.5 Dépôt du rapport annuel 2020-2021 du PADF**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.3 de cette entente, la MRC désignée doit déposer un rapport annuel à la direction régionale du MFFP;

CONSIDÉRANT que chacune des MRC doit approuver au moyen d'une résolution ledit rapport annuel, et ce, conformément à l'article 4.2 de l'entente.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan approuve le rapport annuel 2020-2021 du PADF, lequel sera déposé à la direction régionale du MFFP;

Que la directrice générale soit autorisée à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC.

Rés. 2021-159 **6.6 Demande de préavis du premier projet du règlement 2021-12 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-144 adoptée par le conseil des maires le 18 août 2021 relativement à la demande de préavis du premier projet du règlement 2021-12 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune résolution de la MRC n'est requise à l'étape du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT le veto exercé par le préfet en vertu de l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer à nouveau sur la résolution 2021-144.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil refuse d'approuver à nouveau la résolution 2021-144.

Rés. 2021-160 **6.7 Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc.**

CONSIDÉRANT le dossier de relations de travail dont les détails ont été déposés aux membres du conseil.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil mandate Me Maxime Caron, de la firme Bhérer Caron avocats inc, pour représenter la MRC de Manicouagan dans ledit dossier et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'en assurer le suivi.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même les surplus accumulés non affectés de la MRC en fin d'année si requis.

Rés. 2021-161 **6.8 Fin de la période de probation - Directrice à l'aménagement et à l'urbanisme**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2020-184 madame Jacinthe Maloney a été embauchée à titre de directrice à l'aménagement et à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la période de probation s'est terminée le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale quant à la nomination permanente de madame Jacinthe Maloney.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte la fin de probation de madame Jacinthe Maloney à titre de directrice à l'aménagement et à l'urbanisme. Par conséquent, la durée des conditions de travail s'applique conformément à l'article 1 du contrat de travail signé en date du 30 novembre 2020.

Rés. 2021-162 **6.9 FQIS / Dépannage de l'Anse - Embauche à la friperie**

CONSIDÉRANT le projet du Dépannage de l'Anse qui consiste à embaucher un préposé à la clientèle, à temps complet, et ce, afin de pallier aux inconvénients engendrés par la pandémie de COVID-19, notamment, la perte de nombreux bénévoles et la réduction des heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT que le Dépannage de l'Anse répond majoritairement au besoin de se vêtir des personnes plus vulnérables ou en situation de pauvreté et que l'embauche d'une ressource est nécessaire pour permettre la poursuite des activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 39 244 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser au Dépannage de l'Anse, pour la réalisation de ce projet, un montant de 35 320 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2021-163 **6.10 FQIS / La résidence St-Joseph - Programme de préparation à l'emploi**

CONSIDÉRANT que le projet de La Résidence St-Joseph consiste à embaucher un agent d'intégration qui aura pour mandat de venir en aide aux personnes en difficulté face au marché du travail en favorisant leur insertion socioprofessionnelle par le biais d'une expérience de travail à la Résidence même;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse à une clientèle adulte sans emploi, qui possède un dossier judiciaire et qui rencontre des difficultés d'intégration à l'emploi;

CONSIDÉRANT que le projet consiste également au prolongement du contrat du menuisier de la Résidence puisque l'atelier de menuiserie sera sollicité pour l'intégration des personnes en emploi;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 86 049 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à La résidence St-Joseph, pour la réalisation de ce projet, un montant de 77 444 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2021-164 **6.11 Certificat de conformité - Règlement 357-20 modifiant le plan d'urbanisme no. 339-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 juin 2021, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2021-06-134, le règlement 357-20 modifiant le plan d'urbanisme no. 339-18;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 357-20 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 357-20 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-165 **6.12 Certificat de conformité - Règlement 358-20 modifiant le règlement de zonage no. 341-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 août 2021, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2021-08-186, le règlement 358-20 modifiant le règlement de zonage no. 341-18;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 358-20 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement 358-20 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-166 **6.13 Demande de financement - Place aux jeunes Manicouagan**

CONSIDÉRANT la demande de financement de Place aux jeunes Manicouagan pour la 30^e édition des séjours exploratoires;

CONSIDÉRANT que le programme Place aux jeunes favorise la migration, l'établissement et le maintien des jeunes diplômés de 18 à 35 ans dans notre région et aide à combler les besoins en main-d'oeuvre qualifiée.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 3 000 \$ pour un plan de visibilité « Fondateur » dans le cadre de la 30^e édition des séjours exploratoires.

Rés. 2021-167 **6.14 Demande de financement CCIM - Étude sur le mouvement migratoire de la Manicouagan**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Côte-Nord est la région qui connaît les pertes migratoires les plus importantes et que le territoire de la MRC de Manicouagan n'y fait pas exception;

CONSIDÉRANT que la pandémie actuelle de COVID-19 peut être vue comme une opportunité en créant une effervescence à l'installation de nouveaux arrivants en région grâce à la qualité de vie qu'on y retrouve par rapport aux grands centres;

CONSIDÉRANT qu'avant d'entreprendre des démarches pour promouvoir notre région, il est important de bien comprendre et maîtriser les causes du mouvement migratoire de la population de notre MRC;

CONSIDÉRANT le projet de la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan qui consiste à la réalisation d'une étude sur le mouvement migratoire de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Léger au montant de 19 000 \$, pour la réalisation de cette étude et l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan au montant de 1 050 \$ pour la gestion de l'étude.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à verser la somme de 20 050 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan pour la réalisation et la gestion de l'étude sur le mouvement migratoire de la Manicouagan, et ce, à même les redevances sur les ressources naturelles.

La contribution financière de la MRC sera versée sur présentation des pièces justificatives requises et copie de ladite étude devra être remise à la MRC.

6.15 Demande de financement - Panache Art actuel

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.16 Calendrier des séances 2021

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2021-168 6.17 Bail de location d'un entrepôt / Enviro-Manic

CONSIDÉRANT que le bail intervenu le 30 mai 2019 avec Enviro-Manic relativement à la location d'un local d'une superficie de 67,70 mètres carrés à des fins d'entreposage pour la gestion foncière et le TNO de la Rivière-aux-Outardes, s'est terminé le 31 juillet dernier.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à signer le bail avec Enviro-Manic relativement à la location dudit local à des fins d'entreposage pour la gestion foncière et le TNO de la Rivière-aux-Outardes, au coût mensuel de 500 \$, taxes en sus, pour les mois d'août à octobre 2021 inclusivement et de 750 \$, taxes en sus, pour les mois subséquents. Ledit bail sera d'une durée de trois ans.

Rés. 2021-169 6.18 Équipements informatiques - Cession à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

CONSIDÉRANT qu'en juin 2021 la MRC a procédé au remplacement de tout son parc informatique après huit années d'utilisation;

CONSIDÉRANT la durée de vie utile de ces équipements informatiques, l'évolution rapide des technologies de l'information et la valeur marchande presque nulle des ordinateurs usagés;

CONSIDÉRANT que Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan a notamment pour mission de supporter les organismes communautaires de la MRC.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan cède l'ensemble des équipements informatiques remplacés en juin 2021 à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan dans le cadre de la réalisation de leur mission.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2021-170 7.1 Règlement 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, le 10 décembre 1997, le règlement 97-54 ayant pour objet la création d'un comité consultatif agricole pour le territoire de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que les dispositions générales du règlement 97-54 nécessitent une révision afin de tenir compte des enjeux actuels du territoire et des activités agricoles dans la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 148.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le nombre de membres du comité doit être déterminé par règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 18 août 2021.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le règlement 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Lysandre St-Pierre a demandé par écrit au conseil, dans le cadre de la consultation publique sur le PAFIT, si les citoyens peuvent avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de coupes forestières dans le secteur de l'ancien parc Boréal et qu'il ne serait pas proposé d'en faire dans un futur PAFIO.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- QC Rail : Communiqué SNC-Lavalin
- Dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité
- Demande de financement CCIM - Étude sur le mouvement migratoire de la Manicouagan
- Convention collective

Rés. 2021-171 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu la séance soit levée à 15 h 44.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 À 15 H 01
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - AOÛT 2021**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Août 2021
 - 6.2.** Autorisation de signature - Entente pour la suspension de la prescription des délais / Compagnie Asphalte ltée (CAL)
 - 6.3.** Appui à la démarche de sensibilisation du Regroupement des cégeps en région
 - 6.4.** Paiement de la rétroactivité - Convention collective
 - 6.5.** Dépôt du rapport annuel 2020-2021 du PADF
 - 6.6.** Demande de préavis du premier projet du règlement 2021-12 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité
 - 6.7.** Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc.
 - 6.8.** Fin de la période de probation - Directrice à l'aménagement et à l'urbanisme
 - 6.9.** FQIS / Dépannage de l'Anse - Embauche à la friperie
 - 6.10.** FQIS / La résidence St-Joseph - Programme de préparation à l'emploi
 - 6.11.** Certificat de conformité - Règlement 357-20 modifiant le plan d'urbanisme no. 339-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes

6.12. Certificat de conformité - Règlement 358-20 modifiant le règlement de zonage no. 341-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes

6.13. Demande de financement - Place aux jeunes Manicouagan

6.14. Demande de financement CCIM - Étude sur le mouvement migratoire de la Manicouagan

6.15. Demande de financement - Panache Art actuel

6.16. Calendrier des séances 2021

6.17. Bail de location d'un entrepôt / Enviro-Manic

6.18. Équipements informatiques - Cession à Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE